

RAPPORT DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Fixation des indemnités aux membres du Conseil communal et du Bureau, à la secrétaire du Conseil et à l'huissier pour la législature 2021-2026

Conformément à l'article 15 alinéa 15 a) du Règlement du Conseil Communal, le Conseil doit délibérer sur la fixation, au cours de la dernière année de législature pour la législature suivante, sur proposition du bureau, des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire et de l'huissier et de l'huissier suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil (LC29).

Rappelons que, pour la législature **2016-2021**, les indemnités suivantes ont été décidées :

- **Président du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 2002 Fr. 5'000.-/an
- **Vice-Présidents du Conseil communal**
Frais annuels par personne
Depuis 2002 Fr. 1'000.-/an
- **Secrétaire du Conseil communal**
Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers
Depuis 2016 Fr. 10'000.-/an
- **Secrétaire suppléant du Conseil communal**
Depuis 2016 Fr. 660.-/an
- **Huissier du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 2016 Fr. 1'350.-/an
- **Huissier suppléant du Conseil communal**
Sur appel
Depuis 2006 Fr. 30.-/h
- **Scrutateurs du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 1993 Fr. 500.-/an
- **Scrutateurs suppléants du Conseil communal**
Frais annuels
Depuis 1993 Fr. 500.-/an



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances du Conseil communal 	
Depuis 1993	Fr. 20.-/séance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances de commission 	
Pour le soir, par tranche entamée de deux heures	
Depuis 2011	Fr. 20.-
Pour la demi-journée	
Depuis 2011	Fr. 80.-/séance
Pour la journée	
Depuis 2011	Fr. 160.-/séance
Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport	
Depuis 2016	Fr. 100.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport	
Depuis 2011	Fr. 300.-/rapport
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séances de dépouillement de votation ou d'élection 	
Par heure et par personne mobilisée	
Depuis 2006	Fr. 15.-/h

Pour la législature **2021-2026**, les modifications suivantes sont proposées :

- Les fonctions de secrétaire suppléant et d'huissier suppléant ne sont plus nommées depuis plusieurs années. Ces indemnités sont toutefois conservées, inchangées, pour mémoire
- Revalorisation de l'indemnité versée aux scrutateurs et aux scrutateurs suppléants, qui n'a pas évolué depuis 1993 et du fait de leur participation désormais systématique aux dépouillements des votations - Frais annuels Fr. 600.-/an
- Adaptation du salaire de la secrétaire à l'évolution du coût de la vie (arrondi à la centaine supérieure) et introduction d'indemnités pour la surveillance et le dépouillement des scrutins
 - Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers Fr. 10'200.-/an
 - Votations (standard, y.c. préparatifs) Fr. 300.-/scrutin
 - Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs) Fr. 600.-/scrutin
 - Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements (si nécessaire) Fr. 30.-/heure
- Laisser inchangées les indemnités des autres membres du bureau, de même que l'indemnité pour les séances de dépouillement des votations et des élections.
- Laisser inchangés les jetons de présence au Conseil communal, ainsi que les montants pour toutes les commissions, y compris les délégations à la CIEHL et au Fonds culturel Riviera (les délégués aux conseils intercommunaux du SIGE et de Sécurité Riviera sont rétribués directement par ces instances).

En résumé, le bureau du Conseil communal vous propose, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

Vu la proposition du Bureau du Conseil communal en vue de la fixation des indemnités aux membres du Conseil communal, à la secrétaire du Conseil et aux huissiers pour la législature 2021-2026,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de fixer les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son Bureau comme suit pour la législature allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 :

▪ Président du Conseil communal Frais annuels - Inchangé	Fr.	5'000.-/an
▪ Vice-Présidents du Conseil communal Frais annuels par personne - Inchangé	Fr.	1'000.-/an
▪ Secrétaire du Conseil communal Frais annuels pour prise de procès-verbaux et courriers (montant brut) Augmenté	Fr.	10'200.-/an
Frais pour la surveillance et le dépouillement des scrutins (montants nets) Nouveau		
▪ Votations (standard, y.c. préparatifs)	Fr.	300.-/scrutin
▪ Elections (avec ou sans votations, y.c. préparatifs)	Fr.	600.-/scrutin
▪ Heures de travail supplémentaires pour préparatifs et dépouillements (si nécessaire)	Fr.	30.-/heure
▪ Secrétaire suppléant du Conseil communal Inchangé	Fr.	660.-/an
▪ Huissier du Conseil communal Frais annuels - Inchangé	Fr.	1'350.-/an
▪ Huissier suppléant du Conseil communal Sur appel - Inchangé	Fr.	30.-/h
▪ Scrutateurs du Conseil communal Frais annuels - Augmenté	Fr.	600.-/an
▪ Scrutateurs suppléants du Conseil communal Frais annuels - Augmenté	Fr.	600.-/an
▪ Séances du Conseil communal Inchangé	Fr.	20.-/séance
▪ Séances de commission Pour le soir, par tranche entamée de deux heures Inchangé	Fr.	20.-
Pour la demi-journée Inchangé	Fr.	80.-/séance



Pour la journée Inchangé	Fr.	160.-/séance
Indemnités supplémentaires du rapporteur pour la rédaction de son rapport Inchangé	Fr.	100.-/rapport
Indemnité supplémentaire du rapporteur COGEST pour la rédaction de son rapport Inchangé	Fr.	300.-/rapport
▪ Séances de dépouillement de votation ou d'élection Par heure et par personne mobilisée - Inchangé	Fr.	15.-/h

La Tour-de-Peilz, le 10 avril 2021

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



R. Urech



La Secrétaire



C. Dind

